

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_105

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE APPARTENANT A M. PATRICE BURTIN
LIEU-DIT 'SUR COUX'

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Eric COUDURIER, adjoint chargé de l'urbanisme

M. Coudurier informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. Patrice BURTIN, propriétaire d'un terrain boisé au lieu-dit « Sur Coux », proposant à la commune d'en faire l'acquisition.

La parcelle est cadastrée section A n°171, d'une contenance de 4 385 m² (**annexe n°12**).

Elle est contiguë à la forêt communale dont la gestion est confiée à l'ONF. Pour cette raison, elle présente un intérêt particulier pour la commune.

De ce fait, un diagnostic a été demandé à l'ONF, à la fois pour définir la qualité des boisements et pour procéder à une estimation de la valeur vénale. Le rapport rendu par l'ONF en mars dernier fait état d'essences majoritairement composées d'épicéas, mais également de sapins, hêtres et feuillus divers. Il précise que la parcelle est traversée par une piste forestière, un accès intéressant pour massifier la forêt communale et améliorer la maîtrise de la desserte.

Concernant l'estimation financière, l'ONF distingue :

- la valeur foncière de 1929,40 €,
- la valeur des boisements de 1 291 €,

soit un total de 3 220,40 €, arrondis à 3 220 €, proposition d'indemnité que le vendeur a acceptée.

Le montant de l'enveloppe globale étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

Considérant l'intérêt que présente cette parcelle boisée, pour sa situation et ses peuplements, et dont la gestion sera confiée à l'ONF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➔ d'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Patrice BURTIN, cadastrée section A n°171, d'une contenance de 4 385m², pour un montant 3 220 € - TROIS MILLE DEUX CENT VINGT EUROS,

➔ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Kaouthier HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUL. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUL. 2026

Le directeur général des services

